

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 SG 79 Approbation du Programme parisien de lutte contre la précarité énergétique 2022-2026.

M. Dan LERT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 115- 3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article. L.1111-2 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.231-1 à L.232-2 ;

Vu la loi n° 98- 657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu le décret n° 2005- 212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2008- 780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, modifié par le décret n° 2014- 274 du 27 février 2014 ;

Vu le Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris, adopté par le Conseil de Paris, la délibération 2018 DEVE 54 du 22 mars 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'approbation du programme parisien de lutte contre la précarité énergétique (2022-2026) ;

Vu le projet de programme parisien de lutte contre la précarité énergétique (2022-2026), joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport de Monsieur Dan LERT, au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le programme parisien de lutte contre la précarité énergétique (2022-2026), dont le texte est joint à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre les actions prévues dans le programme parisien de lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les partenaires extérieurs pour les actions les concernant.

Article 3 : Un bilan d'avancement du programme parisien de lutte contre la précarité énergétique sera présenté annuellement devant le Conseil de Paris à partir du 1^{er} trimestre 2023.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO